

PRIX DE L'ABONNEMENT

Table with 2 columns: Duration (Un an, Six mois, Quatre mois) and Price (\$1 50, 1 00, 0 75)

L'ABONNEMENT est strictement payable d'avance.

LE SAINT-LAURENT

JOURNAL BI-HEBDOMADAIRE

J. F. FRENETTE, EDITEUR-PROPRIETAIRE

BUREAU: RUE DE L'EGLISE, FRASERVILLE, RIVIERE DU LOUP, EN BAS

REDIGE EN COLLABORATION

TARIF DES ANNONCES

Table with 2 columns: Type of ad (Première insertion, Insertion Subsequente, Avis de Décès, etc.) and Price (\$0 15, 0 8, 0 25, etc.)

LES SAINT-LAURENT. FRASERVILLE, VEND. 6 MARS 1896.

AVIS.

Comme nous avons des déboursés considérables à faire immédiatement, les annonces et les abonnements seront en conséquence payables d'avance.

Table with 2 columns: Duration (Un an, 6 Mois, 4) and Price (\$1.50, 1.00, 0.75)

LE PROGRES

Depuis que nous publions notre journal, nous n'avons pas, croyons-nous, failli à notre programme: "Travailler dans les intérêts de notre ville et pour son avancement."

Nous avons déjà parlé du marché, de l'aqueduc, du commerce, et nous n'avons pas encore épuisé les sujets.

Mais, en fin de compte, à quoi serviront tous les efforts que nous faisons dans le but de promouvoir ces intérêts, si nous ne trouvons pas le moindre écho aux idées que nous émettons?

Nous devons confesser que plusieurs d'elles ont le pas sur Fraserville, bien que nous ayons sur elles des avantages incontestables par notre position exceptionnellement favorable.

Pour prétendre au vrai progrès et assurer le succès d'une entreprise, il faut travailler d'un commun accord, éviter la critique et la division, enfin, encourager la chose, chacun dans la mesure de ses forces.

Chicoutimi, qui semble marcher dans une ère de prospérité véritablement remarquable, peut nous servir d'exemple.

Chicoutimi a son aqueduc depuis au-delà d'un an, la ville a ses pouvoirs hydrauliques et est éclairée à la lumière électrique.

Et tout cela s'est opéré par le concours actif, intelligent de tous les contribuables, et par l'entente, l'union et l'esprit civique, sous la direction d'un maire qui a à peine trente ans.

Chicoutimi a su, en ces dernières années accomplir une œuvre de progrès étonnants, et attirer sur elle les regards de toute la Province.

Chicoutimi aura bientôt son marché et ses industries nouvelles, et pourtant, sa population est inférieure à la nôtre, mais par contre elle est composée de citoyens entreprenants qui ne craignent pas de se lancer dans une entreprise au moment qu'elle a pour but de faire progresser la ville.

Dès qu'il s'agit d'une question d'intérêt public, on met tout intérêt personnel de côté. Il est vraie que depuis quelques années, malgré les espérances que nous avions à l'égard de certaines industries monstres qui nous étaient promises, malgré même les déboursés d'un grand nombre de citoyens, nous constatons cependant que tout a été à pure perte.

Mais il ne faut pas, pour cela, empêcher des entreprises d'une nécessité reconnue.

Après avoir parlé de Chicoutimi, disons un mot de St-Hyacinthe. Cette ville, main-

tenant si florissante, n'était, il y a une dizaine d'années, qu'une ville stationnaire et d'une population, à peine, la moitié de ce qu'elle est aujourd'hui. Quelle est la cause de cette métamorphose si étonnante? c'est l'esprit d'entreprise qui l'a fait marcher de l'avant. Il y a, en effet, à St-Hyacinthe, des manufactures de chaussures, une manufacture de laine, une manufacture de Corsets, une manufacture d'Orgues, un marché, un aqueduc, une cie de pouvoirs électriques, une cie de gaz, trois journaux, des industries laitières, enfin des banques, dont l'une d'elles a été fondée à St-Hyacinthe même, et porte le nom de "Banque de St-Hyacinthe."

Et tout cela s'est opéré en quelques années, et aux portes mêmes de Montréal et de Québec. Les citoyens, ayant à leur tête, des hommes d'une capacité incontestable, ont travaillé et travaillé encore avec un zèle et une énergie infatigables, ayant en vue le seul but qu'ils se sont proposé: le Progrès de leur ville. Aussi, aujourd'hui St-Hyacinthe mérite d'être citée parmi les villes les plus prospères.

Si l'espace nous le permettait, nous pourrions citer nombre d'autres villes, tout aussi jeunes que Fraserville, et qui sont en train de rivaliser, dans les voies du progrès, avec des villes, les plus importantes de la Province.

Nous devons confesser que plusieurs d'elles ont le pas sur Fraserville, bien que nous ayons sur elles des avantages incontestables par notre position exceptionnellement favorable.

Pour prétendre au vrai progrès et assurer le succès d'une entreprise, il faut travailler d'un commun accord, éviter la critique et la division, enfin, encourager la chose, chacun dans la mesure de ses forces.

Chicoutimi, qui semble marcher dans une ère de prospérité véritablement remarquable, peut nous servir d'exemple.

Chicoutimi a son aqueduc depuis au-delà d'un an, la ville a ses pouvoirs hydrauliques et est éclairée à la lumière électrique.

Et tout cela s'est opéré par le concours actif, intelligent de tous les contribuables, et par l'entente, l'union et l'esprit civique, sous la direction d'un maire qui a à peine trente ans.

Chicoutimi a su, en ces dernières années accomplir une œuvre de progrès étonnants, et attirer sur elle les regards de toute la Province.

Chicoutimi aura bientôt son marché et ses industries nouvelles, et pourtant, sa population est inférieure à la nôtre, mais par contre elle est composée de citoyens entreprenants qui ne craignent pas de se lancer dans une entreprise au moment qu'elle a pour but de faire progresser la ville.

Dès qu'il s'agit d'une question d'intérêt public, on met tout intérêt personnel de côté. Il est vraie que depuis quelques années, malgré les espérances que nous avions à l'égard de certaines industries monstres qui nous étaient promises, malgré même les déboursés d'un grand nombre de citoyens, nous constatons cependant que tout a été à pure perte.

Mais il ne faut pas, pour cela, empêcher des entreprises d'une nécessité reconnue.

Après avoir parlé de Chicoutimi, disons un mot de St-Hyacinthe. Cette ville, main-

ni de l'Angelus. Aux jours de deuil et d'affliction, ta voix se mêlait aux pleurs et à l'infortune.

Combien de fois, O vaillante cloche, tu sonnas les braves Acadiens pour venir défendre le sol de la patrie, contre les incursions ambitieuses de la fière Albion! Tu vis de près leur vaillance, tu regus leur dernier regard. — Mais, hélas! tu fus aussi témoin de l'horrible orgie qui suivit la prise de Louisbourg. Toi seule, tu peux dire les actes de barbarie sans nom dont se souilla alors le léopard anglais. Il te fallut assister impassible au spectacle navrant de l'exil, de la déportation sans retour de tes enfants sur des terres étrangères. Et quand cette œuvre d'Attila fut accomplie, tu fus à ton tour précipitée du piédestal où la foi t'avait placée et indignement baillonnée!

Depuis, le temps a passé, la paix est revenue sur ces plages, mais jamais plus ta douce voix ne s'est fait entendre. Tu as vécu depuis lors dans l'oubli, ignorée, confondue dans la poussière de l'atelier d'un vulgaire boutiquier, muette et comme absorbée sous le poids d'une douleur inébranlable.

Consolé-toi, O cloche aimée: une fille à l'âme généreuse et aimante t'a reconnue sous tes haillons. Releve-toi, quitte ce séjour d'exil où tu n'as trouvé jusqu'ici que froidure et indifférence, et reviens au foyer de la famille. Tu es assurée d'y trouver un accueil bienveillant et cordial.

Grâce à la pitié de "Françoise" — c'est ainsi qu'on la nomme au pays — tu vivras désormais au milieu de tes chers enfants. Que ton pauvre vieux cœur renaisse à la vie: qu'il se réchauffe et vibre encore aux rayons de la plus vive affection. Bientôt tu auras dans la cité française de Maisonneuve, auprès des saintes reliques du passé, un autel où tu recevras le culte d'honneur, d'admiration et de respect dû à ton nom — et à ta valeur.

Puisse-t-il te faire oublier les amertumes d'autrefois!

GAETANE

Faits Divers.

La Cloche de Louisbourg

Au cours d'un voyage qu'elle fit l'été dernier au Cap Breton, "Françoise", la charmante chroniqueuse montréalaise, eut la bonne fortune de découvrir la cloche historique de Louisbourg.

On se rappelle que Louisbourg était, sous la domination française, une place fortifiée qui fut enlevée aux braves Acadiens après une lutte héroïque et qu'à la suite de cette victoire, les Acadiens furent embarqués de force sur des vaisseaux anglais et dispersés ça et là sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre.

Parmi le butin enlevé à l'ennemi fut cette cloche qui, transportée à Halifax, devint, on ne sait trop comment, en la possession d'un rependeur de seconde main de cette ville. — C'est là que "Françoise" la découvrit heureusement. Dès lors, un pensée gênée hanta son esprit: elle résolut de racheter cette relique. Elle préleva une souscription volontaire et, grâce à l'impressionnement des citoyens de Montréal à répondre à son appel patriotique, cette cloche, vieille de plus d'un siècle, fut rachetée et elle est déjà revenue à Montréal, la propriété d'un groupe de Canadiens qui ont le culte du passé.

C'est le rapatriement de cette loque précieuse qui a inspiré à notre collaboratrice "Gaétane" le morceau que nos lecteurs trouveront dans une autre colonne.

Corbett a Fitzsimmons

Flint, Michigan: 29.—Corbett vient d'écrire à Fitzsimmons une lettre dont voici le texte: "Quand je quittai l'arène, c'était avec l'entente distincte que si un étranger gagnait le titre de cham-

pion, je le contesterais. Je réclame donc le titre et comme vous faites de même, je désire appeler votre attention sur le fait que j'ai déposé \$1 000 entre la main de Will J. Davis de Chicago pour qu'il arrange une rencontre entre nous. Faites en autant, et prouvez ainsi que vous ne cherchez pas tous les moyens de vous éviter une bataille avec moi, tel qu'à Hots Springs. Je ne battraï avec vous devant n'importe quel club responsable, ici ou ailleurs, qui pourra garantir l'engagement, mais à tout événement, il faudra d'avance une somme suffisante pour assurer votre présence dans l'arène le jour fixé, moi faisant de même. Qu'une rencontre ait lieu entre nous, afin de faire cesser les récriminations ou les plaintes. Vous êtes le seul homme que je voudrais rencontrer n'importe où, pour fixer les conditions de la bataille.

Si vous croyez réellement que vous êtes mon égal, prouvez-le par vos poings et non par des fanfaronnades publiées dans les journaux. Cette lettre est signée par Corbett.

La France est per capita la plus riche nation du monde. Sa fortune, avec une population de 35,000,000 d'habitants, est de 225 billions de francs, tandis que celle des Etats-Unis, avec une population double, n'est que de 300 millions.

L'Allemagne n'a que 161 millions.

Thaler le Marcheur Il a fait 2,800 milles à pieds

Le pèlerin W. J. Thaler, dont nous avons fait connaître déjà une partie des péripéties, dans une lettre adressée à un de ses amis, de Montréal, annonce qu'il est arrivé à Minneapolis, le 6 courant. Le 21, il a dû partir à pieds, comme toujours, pour Sioux City — un voyage de 270 milles — et il espère arriver vers le 6 mars. Il a déjà parcouru 2,800 milles. Il a voyagé au nord de Duluth, par une température de 350 au-dessous de zéro. Il y a quelques jours, il a été attaqué, à St Paul, par quatre bandits, qui lui ont volé \$37, somme avec laquelle il pouvait payer le prix de son passage de San Francisco en Australie. Généralement, le pèlerin est traité comme un frère dans toutes les maisons où il frappe.

La Compagnie du Richelieu et Ontario L'assemblée annuelle des actionnaires de cette compagnie a eu lieu, mardi, à Montréal. Les opérations de l'année se sont soldées comme suit: Recettes brutes, \$689,168.46 Dépenses et obligations fixes, 582,735.60 Profits, \$106,432.86

Sur ces bénéfices, il a été payé deux dividendes de 3 p.c., formant la somme de \$81,900, la balance de \$25,432.86 étant ajoutée au surplus.

La compagnie a fait des améliorations considérables à ses bateaux et à plusieurs de ses quais. Les messieurs suivants ont été élus directeurs pour l'année courante: L. J. Forget, président; Wm Wainwright, vice-président; H. Mc Kenzie, Col. Henshaw, R. Forget, James Swift, C. O. Paradis, M. Connelly, E. B. Garneau, Jos Louis et Wm. Hanson.

MM. L. J. Lajoie et A. Pimmsell ont été nommés de nouveau auditeurs.

Canada Province de Québec Dans la Cour District de Kamouraska No 2061

Les déclarations de feu François Pélahat en son vivant marchand, de la paroisse de St-Alexandre.

Avant par les présentes déclarer que le quatorze Janvier dernier, Charles Estélin Poullet, avocat, de la ville de Fraserville, s'est porté adjudicataire de tous les crédits, billets promissaires, obligations, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté et a dédomnié, cédé et transféré au dit C. E. Poullet tous les crédits, coupons, mandats, obligations, jugements, etc., sans réserve, dits au dit feu François Pélahat, et vendus le dit jour en vertu d'un ordonnance de l'honorable Juge Gouin, en date du trente décembre dernier, et que le trois Mars courant, [1896], par acte passé à Fraserville, devant Mre T. Jones, notaire, le Joseph Parent, de St-Alexandre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et d'héritier bénéficiaire du dit feu François Pélahat, en la dite vente et adjudication, a reconnu avoir été et transporté

NOCES D'ARGENT

Il y a vingt-cinq ans, à peine, que le roi du Piémont, profitant de l'écrasement de la France...

Depuis, à chaque année, les garibaldiens du roi d'Italie commémoraient l'anniversaire de ce sacrifice.

Mais le vingt-cinquième anniversaire d'une si grande victoire méritait une démonstration plus grandiose...

Beauchesne, dans son histoire de Louis XVII, rapporte qu'un moment ou Barras, traversait Paris, le 28 Juillet 1794...

Un jour qu'elle avait été à confession à St. Jean, le roi Wenceslas fit demander le religieux: il lui exposa qu'il avait des soupçons sur la conduite de son épouse...

Le monarque, surpris de cette réponse, avertit le saint religieux d'être sur ses gardes, de ne pas oublier qu'il était le roi de Bohême...

Et bien! lui dit enfin le roi ivre de colère: "Tu refuses de m'écouter: tu ne veux pas céder à mes prières: tu foudras aux pieds les honneurs et les richesses..."

Le saint religieux fut alors conduit en prison et remis aux bourreaux qui lui firent endurer les tourments les plus atroces...

Et pourtant, mieux fait que vous, que le réclameur de la France faisait frissonner de joie, c'est avec un serrement de cœur...

Quelques jours plus tard, des paysans se trouvant au bord du fleuve, virent un cadavre flottant sur l'eau. Ils s'en approchèrent: c'était le corps de St. Jean Népomucène.

Le bruit de la découverte du corps du saint prêtre et de ce miracle se répandit dans toute la Bohême. Le saint fut inhumé dans la cathédrale de Prague...

Leur honneur, et de ce miracle se répandit dans toute la Bohême. Le saint fut inhumé dans la cathédrale de Prague, avec les plus grands honneurs...

Leur honneur, et de ce miracle se répandit dans toute la Bohême. Le saint fut inhumé dans la cathédrale de Prague, avec les plus grands honneurs...

Leur honneur, et de ce miracle se répandit dans toute la Bohême. Le saint fut inhumé dans la cathédrale de Prague, avec les plus grands honneurs...

LEVERDIER.

Le secret de la confession

Le jugement rendu par l'Honorable juge Lynch, condamnant à la prison, M. le curé de Granby pour avoir refusé de divulguer le secret de la confession...

Le secret de la confession est inviolable, et depuis que le christianisme est établi, il n'y a pas encore eu un seul exemple d'un prêtre qui aurait trahi les confidences qui lui auraient été faites...

En entrant dans la cathédrale de Prague, en Bohême, les regards du visiteur sont d'abord attirés par un monument d'une grande richesse, situé dans une des principales chapelles...

Approchons—C'est là où repose St. Jean Népomucène. Son tombeau est d'argent massif et les bas-reliefs qui le supportent sont d'un très-beau dessin.

Le jour de la fête de l'Étre Suprême et Simon la même carnagione, qu'il avait au Temple dans ses fonctions d'Instituteur. Une foule innombrable parcourait les rues et poursuivait le tombeau fatal...

Un jour qu'elle avait été à confession à St. Jean, le roi Wenceslas fit demander le religieux: il lui exposa qu'il avait des soupçons sur la conduite de son épouse...

Le monarque, surpris de cette réponse, avertit le saint religieux d'être sur ses gardes, de ne pas oublier qu'il était le roi de Bohême...

Et bien! lui dit enfin le roi ivre de colère: "Tu refuses de m'écouter: tu ne veux pas céder à mes prières: tu foudras aux pieds les honneurs et les richesses..."

Le monarque, surpris de cette réponse, avertit le saint religieux d'être sur ses gardes, de ne pas oublier qu'il était le roi de Bohême...

Et bien! lui dit enfin le roi ivre de colère: "Tu refuses de m'écouter: tu ne veux pas céder à mes prières: tu foudras aux pieds les honneurs et les richesses..."

Le monarque, surpris de cette réponse, avertit le saint religieux d'être sur ses gardes, de ne pas oublier qu'il était le roi de Bohême...

Et bien! lui dit enfin le roi ivre de colère: "Tu refuses de m'écouter: tu ne veux pas céder à mes prières: tu foudras aux pieds les honneurs et les richesses..."

Le monarque, surpris de cette réponse, avertit le saint religieux d'être sur ses gardes, de ne pas oublier qu'il était le roi de Bohême...

Et bien! lui dit enfin le roi ivre de colère: "Tu refuses de m'écouter: tu ne veux pas céder à mes prières: tu foudras aux pieds les honneurs et les richesses..."

dans la Bohême, et sa dévotion est encore très-populaire dans le pays.

Tous les ans, à Prague, sa fête est célébrée avec le plus grand éclat, et l'on y fait vénérer alors aux nombreux fidèles accourus de toutes parts la précieuse relique de la langue du saint, restée encore fraîche et vermeille, comme au jour que le corps du saint a été trouvé dans les eaux de la Muldaw...

LE REVD. M. L. A. PROULA

Dans notre dernier numéro, nous avons appris à nos lecteurs la mort du Révérend Mr. Louis Antoine Proulx, jusqu'à septembre 1854, pendant dix-huit ans, curé de St. Patrice de la Rivière-du-Loup...

Le regretté Mgr. l'Archevêque Baillargeon se plaisait à l'appeler "le saint curé Proulx, le vénérable et vénéral Mr. Proulx" "le modèle des saints prêtres" "comme les saints se connaissent entre eux."

Les anciens de la Rivière-du-Loup n'ont pas oublié ses vertus et son zèle; surtout son zèle et son dévouement au confessionnal, sa charité pour les pauvres, les délaissés et les malades.

Qu'on le demandât au confessionnal à toute heure, il y courait, ne fût-ce que pour entendre un enfant. Que de misères spirituelles et temporelles il a soulagées! Jamais un allié ne s'est adressé à lui sans en recevoir la consolation, et de bons et sages conseils qu'il donnait après avoir pensé "de devant le bon Dieu" selon son expression. Ses chers malades, comme il les aimait! A toute heure de la nuit, par les plus mauvais temps et les plus mauvais chemins, on le voyait accourir, aussitôt qu'appelé, auprès des malades, sans s'enquérir si le malade était en danger ou non, sans même demander son nom et s'enquérir de la distance. Le malade était-il en danger, il ne le quittait point qu'il ne lui eût fermé les yeux et ouvert la porte du ciel, l'accompagnant de ses exhortations et de ses prières jusqu'au pied du trône du souverain Juge, et prodiguait à la famille désolée les paroles d'encouragement que Dieu lui inspirait.

On se rappelle avec quelle charité il entra, au péril de sa vie, passer six semaines à la Grosse-Île en 1847, auprès des pauvres émigrés irlandais mourant du typhus.

J'ai parlé de son zèle au confessionnal; qui de nous, (vieillards déjà) ne l'a vu, pendant tout le carême, au confessionnal de 5 et 6 heures du matin à 9 heures du soir et près de minuit, n'ayant pris, depuis la veille, qu'une légère collation qu'on lui apportait à midi... une tasse de café et un petit biscuit!

Une infirmité, contractée à la suite d'une chute qu'il fit en se rendant auprès d'un malade, la nuit, pendant qu'il était curé de St. Valier, a fait de ses dernières années un long et pénible martyre.

Si déjà, il n'est pas en possession de la couronne de gloire, que nos prières hâtent l'heure de sa délivrance. Faisons surtout prier nos enfants; il aimait tant l'enfance!

Souvenons nous de la dernière recommandation que nous adressa notre bon vieux curé en se séparant de nous. "J'ai toujours remarqué avec consolation, votre charité pour les pauvres, et surtout pour les âmes du purgatoire; je vous en remercie et vous en félicite, au nom du bon Dieu."

Soyez toujours miséricordieux les uns envers les autres; soyez charitables, surtout envers les âmes souffrantes du purgatoire, si vous voulez que Dieu et vos frères aient pitié de vous, que, comme les premiers chrétiens, on vous reconnaisse à votre charité fraternelle, et que l'on puisse toujours dire de vous ce que les païens disaient de nos pères dans la foi! "Voyez comme ces chrétiens s'aiment entre eux!"

Fraserville 2 Mars 1896. RECONNAISSANCE.

JOS. VIEL

À l'occasion des Fêtes de Noël et du jour de l'An.

Réduction spéciale sur toutes les Marchandises Sèches, Spécialement sur les PELLETERIES.

ASSORTIMENT COMPLET D'Épicerie, Biscuits, etc., etc. A DES PRIX DÉFIANT TOUTES COMPÉTITIONS. UNE VISITE AVANT DE FAIRE VOS ACHATS.

Telephone No. 29 Boite B. P. No. 157

P. E. Poirier

SUCCESEUR DE F. L. POIRIER "MAGASIN DU BON MARCHÉ" Un seul prix! Le plus bas!!

Nous avons reçu un bel assortiment de Chapeaux de Feutre pour hommes, et nous ouvrons tous les jours de jolies marchandises pour le printemps:

Points et Mousselines Rideaux, Cretonnes, Brocatelles, Transparents, Tapisseries, Tapis, Etouffes à robes, Indiennes, Rubans, Dentelles, etc., etc.

Un commis, ayant quelques années d'expérience dans le commerce général, trouverait de l'emploi à notre magasin.

Un jeune homme capable de faire les commissions, et se rendre généralement utile, trouverait aussi de l'emploi à notre magasin.

Nous avons encore un grand assortiment de pelletteries, et nous les VENDONS AU "PRIX COURANT"!!!

MORUE FRAICHE, MORUE SALÉE, MORUE SÈCHE, HARENG SALE, SAUMON SALE, SARDINE SALÉE, ANGLUILLE SALÉE, ETC., ETC.

POUR LA SAISON D'HIVER

PELLETERIES DE TOUTES SORTES CAPOTS, CASQUES, MITAINES, MANCHONS, COLLETTES, Etc.

STOCK COMPLET DE MARCHANDISES, ÉPICERIES des mieux assorties. J. O. GIRARD, MARCHAND GÉNÉRAL RUE COMMERCIALE, FRASERVILLE, P. Q.

GRANDE REDUCTION SUR NOS CHAPEAUX ET CHAUSSURES

PELLETIER, MICHAUD & LEBEL EN LIQUIDATION

LIVRES OFFERTS 1 Le Roi des voleurs 2 Mon oncle et mon curé 3 Martyr de l'amour 4 La roche qui pleure 5 Le ramoneur d'un faisaire 6 Noces d'or 7 Drame de l'Hotel Woronzoff 8 Les fiancées de Loriot 9 Le coiffeur de St. 10 Roman d'une jeune fille pauvre 11 Le roman d'un curé 12 Trahisson valencien 13 La vengeance du fiancé 14 Les deux Jeanne 15 Miasme fatal 16 Le martyre d'une mère 17 La charbonnière 18 Le vengeur 19 Meche d'or 20 Les secrets des orphelins 21 Mystère d'un pays 22 Un drame à Trouville

COUPON DE PRIME Aux lecteurs de "Saint-Laurent" Détachez ce coupon et remettez-le avec 9 cts. en timbres-postes, pour chaque volume de 100 pages ou 25 cts pour 3 volumes en choix, parmi les livres nommés sur la liste, ou 13 pour \$1, au bureau de LEPROHON & LEPROHON, Libraires-Ed. 25 Rue St. Gabriel, Montréal.

et vous recevrez promptement les numéros demandés (sans frais) par la poste. Ecrivez votre nom et adresse très-brièvement, et désignez les ouvrages désirés par numéro seulement.

Form with fields for Name, Address, and desired books.

POLYCARPE NADEAU

MARCHAND GÉNÉRAL RIVIERE DU LOUP. STATION.

Toujours en mains, les MEILLEURES LIQUEURS, ÉPICERIES, FERRONNERIE, PROVISIONS, POISSONS DE CHOIX, FLEURS, GRAINS, BOIS, ETC.,

CET ESPACE EST RESERVE PAR

D. E. MORIN

Agent général pour CHS. BERTRAND & CIE

ISLE-VERTE.

BEURRE - A - VENDRE

CHEZ J. F. SAINDON Marchand Général Rivière du Loup STATION 28 Nov. 1895

Thes-Cafes Sucres, Etc.

Celebres Vins de Sicile INGHAM

O. PICARD A. PICARD O. PICARD & FILS PLOMBIERS, GAZIERS, FERBLANTERS, Etc. POSEURS D'APPAREILS DE CHAUFFAGE

Voisin de M. Alex. Theriault Marchand Réparations faites promptement et avec soin. Toutes les commandes reçoivent la plus grande attention. Conditions avantageuses. 3ms. Fraserville, 19 Dec. 1895.

ELIPH. BEAULIEU SELLIER ET MARCHAND DE HARNAIS Etc.

Rivière du Loup Station

J. H. E. PLAMONDON & CIE MARCHANDS GÉNÉRAUX QUEBEC

SPECIALITÉ DE Coffres de sûreté (safes) neufs et vieux, et réparations Vitrines (Show Cases) de toutes sortes, Poêles, Ranges en acier pour Maisons privées et pour hôtels.

Une visite est sollicitée. CARRIOLES! CARRIOLES!

A VENDRE au plus bas prix du marché. Venez me voir avant de faire vos achats

ETIENNE SAVARD, VOITURIER. Rue Commerciale, Fraserville.

ROND A PATINER DE FRASERVILLE

SAISON 1895-96 O. BINET, J. A. FILION PROPRIETAIRES

PRIX POUR LA SAISON Dames \$ 2.00 Messieurs 3.00 Familles 5.00 Payable d'avance

Pour informations s'adresser au Propriétaire 3 ms. Fraserville, 5 Décembre 1895.

Le Journal "LE SAINT-LAURENT" est la propriété exclusive de Joseph Eugène Frenette, libraire & imprimeur, domicilié en la ville de Fraserville, lequel en est le seul imprimeur & éditeur. Ce journal est publié, imprimé & édité en la dite ville de Fraserville, rue de l'Église, dans la bâtisse servant de résidence au dit J. E. Frenette et dans laquelle se trouvent également sa librairie et son imprimerie.

Adressez \$1.50 au "Saint-Laurent" Fraserville P. Q. et le journal vous sera adressé.



PEOPLE'S BANK OF HALIFAX
Fondée en 1864.
BUREAU DE DIRECTION:
PATRICK O'MULLIN - Président
JAMES FRASER - Vice-président
Hon. M. H. RICHIE - CHARLES ARCHIBALD, W. J. COLEMAN.
Bureau principal: HALIFAX, N. E.
JOHN KNIGHT, caissier.
AGENCES:
North End, Halifax, N.-E.
Lunenburg, N.-E.
Canso, N.-E.
Edmundston, N.-B.
Woodstock, N.-B.
Shediac, N.-B.
North Sydney, C.-B.
Port Hood, C.-B.
Windsor, N.-E.
CORRESPONDANTS:
Montreal - Bank of Toronto.
New-York - Bank of Nova-Scotia.
St.-John, N.-B. - Bank of New-Brunswick.
New-York - Bank of New-York.
Boston - New England Nat. Bank.
Minneapolis - North Western Nat. Bank.
London - Union Bank of London.
Paris - Crédit Lyonnais.

POISSON !
Derniers arrivages
Hareng Extra Large qrts. & demi qrts.
No. 1
Morue, Saumon, Truite, etc.
-PAR-
GEO. TANGUAY
Bureau: 48, rue St-Paul
Magasin: 33 & 35, 34 & 36 St-André
Quai: rue St-André & Dalhousie
Aussi: Fleur, Lard, grains etc
J. B. RENAUD & Cie.
NEGOCIANTS EN GROS
126 A 140, RUE ST-PAUL
QUEBEC.
FARINES, GRU, SON, Etc.
Moulées d'avoine, de blé d'Inde, d'orge, de riz, lard, saindoux, jambons fumés, poissons et huiles de poisson, sel fin, plâtre.
EXPORTATEURS DE BEURRE & FROMAGE
Verret, Stewart & Co.
L'UNION SAULNIERE D'ANGLETERRE
(The Salt Union of England.)
Gros sel ordinaire
Sel fin de qualité supérieure
POUR LE FROMAGE ET LE BEURRE
Aussi:
MORUE No. 1 et 2
HARENG EXTRA et No. 1
SAUMON, TRUITE, ANGUILE, HUILES.
A VENDRE AU PLUS BAS PRIX DU MARCHÉ.
QUAI DES INDES, QUÉBEC.
PLUMES BLANZY POUR & CIE
LA PLUS GRANDE FABRIQUE DE CE GENRE EN EUROPE.
Des milliers de genres différents, tous de première qualité.
ENCRE
ADRIEN MAURIN, BLEU BLACK fix & à copier, NOIR FIX & à copier, DONNANT ENTIERE SATISFACTION.
J. B. Rolland & Fils.
MONTREAL
SEULS AGENTS POUR LE CANADA.

L'équitable des Etats-Unis
La plus grande Compagnie d'Assurance sur la Vie,
120 Broadway, New-York.
JANVIER 1, 1894.
ACTIFS.....\$169,056,396
Fonds de Réserve (taxes 4 p. c.) 136,689,646
et tout autre passif.....
EXCÉDENT.....32,366,750
\$169,056,396
RECETTES.....\$42,022,605,
Assurances.....\$205,280,227
nouvelles
Assurances en cours.....\$32,532,577
HENRY D. HYDE, Président.
JAMES W. ALEXANDER, V. P.
S. P. STEARNS, Gerant.
No. 157 Rue St-Jacques, Montreal, Canada.
Agents pour le District:
HORACE GAUVREAU, Rue du Sault, FRASERVILLE.
ALPHONSE GILBERT, ST-ARSENÈ, P. Q.

A SOCIÉTÉ ARTISTIQUE CANADIENNE
-BUREAU-
210 ST-LAURENT, MONTREAL
Fondée dans le but de répandre et de développer le goût de la musique, et d'encourager les artistes.
Incorporée par lettres patentes le 24 Déc. 1894.
CAPITAL - - - \$50,000.
1 Prix de \$1,000. - - 1 Prix de \$400.
1 Prix de \$150.
Et 2848 autres prix variant de \$1 à \$50.
sont distribués tous les 8 jours.
PRIX DU BILLET, - - 10 Cts.
Mentionnez "La Société Artistique Canadienne" quand vous achetez vos billets.
Billets envoyés dans toutes les parties du pays sur réception du prix et d'un timbre.
ON DEMANDE DES AGENTS RESPONSABLES Pour la Campagne.

Feuilleton du SAINT-LAURENT
17
LE BOSSU
OU
LE PETIT PARISIEN
VII
DEUX CONTRE VINGT
Des bruits sourds s'élevaient dans la nuit. Lagardère et Nevers avaient l'épée nue dans la main droite, leurs mains ganches restaient unies.
Tout à coup, les ténèbres semblèrent s'animer, et un grand et les enveloppa. Les assassins fondaient sur eux de tous les côtés à la fois.
VIII
BATAILLE
Ils étaient vingt pour le moins: le page n'avait point menti. Il y avait là, non-seulement des contrebandiers de Mialhat, mais une demi-douzaine de bandouillers récoltés dans la vallée. C'est pour cela que l'attaque venait si tard.
M. de Peyrolles avait rencontré les estafiers en embuscade. A la vue de Saldagne, il s'était grandement étonné.
-Pourquoi n'es-tu pas à ton poste? lui demanda-t-il.
-A quel poste?
-Ne t'ai-je pas parlé tout à l'heure dans le fossé?
-A moi?
-Ne t'ai-je pas promis cinquante pistoles?
On s'expliqua. Quand Peyrolles sut qu'il avait fait un pas de clerc, quand il connut le nom de l'homme à qui il s'était livré, il fut pris d'une grande frayeur. Les braves eurent

Colonne Agricole
Une petite terre
Dans notre premier article, nous avons provoqué les cultivateurs à nous faire des questions quand ils seraient embarrassés à propos de matières agricoles. Quelqu'un nous a compris; aussi recevons nous de l'un de nos abonnés la question suivante:
"Ma femme et moi sommes un peu indécis et désirons avoir votre avis. Nous avons acquis dernièrement, environ 45 arpents de bonne terre, quelques instruments aratoires, mais il ne nous reste plus d'argent. J'ai toujours désiré savoir ce qu'on peut faire avec une petite terre; mais quand nous disons que nous pouvons y vivre et faire de l'argent, nos voisins nous rient au nez. Nous pourrions acheter encore une quarantaine d'arpents pour \$1,500, à \$1,800, un peu de comptant, et le reste à \$100, par an, avec intérêt à 6 p. c. Nous avons pensé à adopter une rotation de 4 ans de fourrages verts, d'avoine, de blé, de trèfle et de mil, avec des légumes, par-ci par-là, sur les 45 arpents, garder deux vaches, un cheval, et quelques cochons, ainsi que des volailles. Nous sommes près d'un village qui nous fournirait un assez bon marché. Nous sommes jeunes, et pouvons travailler. Nous avons commencé notre rotation par du blé avec mil et trèfle sur une partie pour l'an prochain. Le reste a été mis en légumes, fourrages verts et en pacage. Ce qui a été cultivé a été bien amené, et il n'y a pas une motte."
Réponse.—Il est bien certain que vous ne pouvez faire beaucoup avec des fourrages verts et différents grains, de l'avoine et du blé, si vous agissez en la manière ordinaire. Vos voisins en jugent probablement de même, et ils ont raison. Peut-être aussi ne font-ils pas pas beaucoup d'argent en suivant ce modèle, même avec bien plus grand de terre que vous. Non; à moins que leurs récoltes ne soient plus fortes que les récoltes ordinaires. Mais je remarque une chose: vous voulez faire une culture plus intensive sur une petite terre, et je suis bien aise que vous et votre femme en ayez parlé ensemble, et que vous ayez aussi désiré tous deux adopter une meilleure méthode que celle des voisins. C'est parfait. Consultez toujours votre femme avant d'entreprendre une affaire importante. Voici maintenant mon avis:
N'achetez pas d'autre terre à présent. Vous avez un bon petit chez-vous et 45 arpents de bonne terre. Si vous achetez l'autre terre, vous serez, je le suppose, obligés d'hypothéquer celle que vous avez déjà, afin de garantir le paiement de la nouvelle, et il ne me paraît pas que vous ayez assez de capital pour exploiter avantageusement et convenablement une ferme de 90 arpents. Ainsi ne l'essayez pas. Vous pourrez peut-être en sortir, mais ce sera dur;

il vous faudra lutter longtemps. Dans les dispositions où vous êtes actuellement, vous obtiendrez plus de vrais succès et de bien-être avec votre petite terre seulement. Il n'est pas nécessaire d'agir sur une grande échelle pour réussir dans la vie. Prenant notes des récoltes que vous voulez obtenir, et des animaux que vous voulez garder, je vous engage à diviser votre terre en quatre parties, et de suivre une rotation de quatre ans en légumes et fourrages verts, en blé d'Inde d'ensilage, en blé, puis en mil et en trèfle pendant deux ans de suite, suivis d'un pacage d'un an. Mais dans ce cas, je garderais autant de vaches que je pourrais. Plutôt que de m'annuler avec deux seulement, j'en garderais assez pour qu'elles comptent pour quelque chose. Je me bâtirais un silo pour y mettre mon blé d'Inde, et je choiserais toujours l'une des variétés les plus hautes, afin de pouvoir labourer, l'automne, le terrain où était le blé d'Inde, pour y mettre du blé au petit printemps. La paille de blé servirait de litière à vos bêtes, et je la couperais au hache-paille, afin qu'elle absorbe mieux les urines, et fasse un fumier plus court et plus menu. L'ensilage et le trèfle vous donneront une excellente nourriture pour vos vaches. Je vendrais du beurre et de la crème, non pas le lait. Je donnerais le petit lait et le lait écramé aux cochons et aux volailles que je voudrais garder.
Quand l'herbe se fera rare dans les clos, je donnerais du trèfle et de l'ensilage à mes animaux. Semez du trèfle et du mil avec votre blé. Plusieurs de vos voisins seront surpris de voir ce que vous pourrez faire avec votre terre de 45 arpents. Mais commencez en petit, et faites les choses avec soin et attention. Sauvez le fumier de vos volailles avec autant de soin que celui des gros animaux, car il est d'une plus grande valeur. Vous aurez besoin d'acheter un peu de grains ou de son pour nourrir vos vaches, mais si vous vous en tenez strictement à votre besogne, et la menez convenablement, vous pourrez acheter ces grains à meilleur marché que vous les produiriez vous-mêmes. Vous devez avouer que vous ne pouvez pas tout faire, mais ce que vous essayerez de faire, faites-le avec courage, avec gaieté de cœur, et mettez-y toute votre intelligence; tenez un compte exact de toutes vos opérations, suivant en cela les conseils qui vous sont donnés dans les derniers numéros du "Saint-Laurent" sur la comptabilité agricole etc.
Si vous avez du goût pour le commerce des petits fruits et des légumes, vous êtes bien situés pour cette culture. Vous pourrez peut-être les vendre jusque dans les villes; vous avez plus de terre qu'il vous en faut pour cela. Un expert en cette culture peut vendre pour \$300, à \$400, de frais de jardin de la récolte d'un arpent. Mais n'entreprenez pas de faire cette culture en grand, en même temps que votre culture ordinaire, du moins, pas sur un grand pied; allez-y doucement. La culture des fruits, la transplantation des pieds de fraisiers demandent beaucoup

d'attention, et ces opérations ont lieu juste au temps où il faut ordinairement couper les trèfles, sarcler et rechausser les légumes, et suivant toutes les probabilités, il y aurait dans ce cas des pertes sur les produits de la ferme. C'est l'expérience qui nous enseigne cela. Si vous voulez cultiver beaucoup de petits fruits, mettez une bonne partie de votre terre en pâturage permanent, et n'essayez pas beaucoup de la culture ordinaire. Il y a ceci dans la culture des fruits: c'est qu'elle requiert bien peu de capital. Il en coûte bien plus pour faire du beurre sur une bonne échelle.
Votre cas m'intéresse particulièrement, car, suivant moi, il est très désirable qu'à l'avenir il y ait plus de petites fermes bien cultivées. Vous avez bien épuisé la terre où vous avez semé du blé, dites-vous, et il n'y a pas de motte. Faites aussi bien pour sauver et faire du fumier, pour égoutter votre terre, (si elle en a besoin) afin de faire bien pousser votre trèfle et le récolter en bon état. Faites une bonne sélection de vaches et traitez-les bien. Cultivez le trèfle en grande quantité, semez-le le plus à bonne heure possible le printemps. Les pois, les fèves, les lentilles, coupés avant qu'ils soient murs, engraisent le terrain. En suivant ces quelques conseils—et votre intelligence suppléera à ce qui y manque—vous trouverez à la fin que vous avez peut-être fait dans quelques années plus d'argent que plusieurs grands propriétaires de votre voisinage.
Arbres—Il vaut mieux tailler les jeunes arbres au printemps qu'à l'automne: taillés à l'automne, les arbres auront encore besoin de l'être au printemps, s'il y a des parties que l'hiver a fait périr, comme c'est le cas tous les printemps.
Barattage.—Tous les experts en industrie laitière admettent aujourd'hui qu'une crème qui exige de 20 à 40 minutes de barattage produit les meilleurs résultats quant à la quantité et à la qualité du beurre. Un beurre qui se fait trop vite n'est jamais aussi bon et ne se garde pas bien.
Clôtures de broches.—On peut rendre ces clôtures visibles aux animaux, en y attachant des retailles de fer blanc à la broche du dessus. C'est un moyen de profiter de ce qui n'est généralement d'aucun usage.
Brebis trop vieilles.—Si vous avez dans votre troupeau des brebis qui soient trop vieilles pour vous être de quelque service, le meilleur temps pour les vendre est le commencement de l'automne, car elles sont alors dans le meilleur état qu'elles puissent atteindre. Quand elles sont vieilles, les brebis vous coûteront plus de grain en hiver pour les engraisser qu'elles ne se vendront au printemps. Gardez votre grain pour des sujets plus jeunes et plus profitables.
Une brebis qui perd son petit une fois, si ce n'est par accident, perdra les autres invariablement les années suivantes. Il vaut mieux dans ce cas en faire un animal de boucherie.

La Banque Jacques-Cartier
BUREAU PRINCIPAL: MONTREAL
CAPITAL PAYÉ.....\$500,000
FONDS DE RÉSERVE.....\$235,000
Directeurs.—M. JON, ALPH. DESMAREZ, M. P. PRÉSIDENT; MM. A. S. HAMELIN, Vice-Président; DUMONT LAYTON, LETTE, JOEL LEDUC, A. L. DE MARTIGNY; A. L. DE MARTIGNY, Directeur-Gérant; TASCHEUX BÉVÉNE, Assé-Gérant; E. G. ST-JEAN, Inspecteur.
SÉCRÉTAIRES.—St-Hyacinthe, A. Clément, gérant; Beauharnois, J. Leduc, gérant; Hull, P. Q., J. P. de Martigny, gérant; St-Sauver, (Qué.) Dion, gérant; Québec, rue St-Jean, C. S. Powell, gérant; Fraserville, J. O. Leblanc, gérant; Valleyfield, Ls de Martigny, gérant; Victoriaville, A. Marchand, gérant; Edmonton, N. O., J. E. Laurencelle, gérant.
BRANCHES A MONTREAL: St-J-Baptiste, A. Boyer, gérant; Ste-Annegonde, H. Bourbon, gérant; St-Horé, H. Bourbon, gérant; Rue Ontario, G. Leclerc, Jr, gérant.
DEPARTEMENT D'ÉCRIVAINS—Au Bureau Principal et aux succursales.
CORRESPONDANTS—Londres, Angleterre: Le Crédit Lyonnais; Le Comptoir National d'Épargne de Paris, Paris, France; Le Crédit Lyonnais; Le Comptoir National d'Épargne de Paris, New-York; National Bank of the Republic; Bank of America; Boston; The Merchants National Bank; Chicago; Bank of Montreal; Canada: The Merchants Bank of Canada; Bank of British North America.
Émet des crédits commerciaux et des lettres circulaires, payables dans toutes les parties du monde.

GR
SP
Verre
Verres à
terre, Ph
queurs e
500 bo
cristallés,
ches Am
naux, La
re, Cafet
drous, S
Des S
Chambre.
Conte
bouche,
400 qu
Huile;
Charbo
ne-Ga.
300
tions, l
quetay
CES
PERTE
PLACE
A.
—C
—E

SEA ISLAND MOSS.
2000 TONS SOLD
Invitation to the carriage trade.
When in the market for Sea Island Moss kindly drop me a line.
I am the only direct exporter on the field here and can save you at least 25 p. c.
My goods will be delivered F. O. B. your city at low figures.
Always pleased to mail sample for comparison.
Your respect fully
H. RAYMOND,
Producer & Exporter
ISLE-VERTE, P. Q.
Nov 1895. CA

GAGNE & C
FABRICANTS DE GANTS
En Daim et Chevreau fin, et Mitaines.
BUREAUX ET ATELI.
1623, RUE NOTRE-D
MONTREAL.

COMMERCIAL HO
HOTEL DE PREMIERE CLAS
Situé dans l'endroit le plus central de la ville. C'est le plus recommandable pour les affaires. Les voyageurs trouveront le confort, tous les rapports.
A. LUCAS, Propriete
Fraserville.
HOTEL FRASERVI
Hotel par Excellence pour Comodité des Voyageurs
Table de Première Classe, très très confortables.
Côté des rues du Sault et J.
4200, 188-1884.
Propriete
Fraserville, 5 Déc.

beau lui dire que Lagardère était là pour attaquer lui-même, et qu'entre Nevers et lui c'était guerre à mort. Peyrolles ne fut point assuré. Il comprit d'instinct l'effet qu'avait dû produire sur une âme loyale et toute jeune la soudaine découverte d'une trahison. A cette heure, Lagardère devait être un allié du duc. A cette heure, Aurore, de Caylus devait être prévenue. Car, ce que Peyrolles ne devina point, ce fut la conduite du Parisien. Peyrolles ne put concevoir cette témérité de se charger d'un enfant à l'heure du combat.
Staupitz, Pinto, le Matador et Saldagne furent dépêchés en recruteurs. Peyrolles, lui, se chargea d'avertir son maître et de surveiller Aurore de Caylus. En ce temps, surtout vers les frontières, on trouvait toujours suffisante quantité de rapiers à vendre. Nos quatre prévôts revinrent bien accompagnés.
Mais qui pourrait dire l'embarras profond, les peines de conscience, les douleurs en un mot de maître Cocardasse junior et de son alter ego, frère Passepoil!
C'étaient deux coquins, nous accordons cela volontiers; ils tuaient pour un prix; leur rapier ne valait pas mieux qu'un stylet de bravo ou qu'un couteau de bandit; mais les pauvres diables n'y mettaient point de malice. Ils gagnaient leur vie à cela. C'était la faute du temps et des meurs bien plus encore que leur faute à eux. En ce siècle si grand qu'illuminaient tant de gloire, il n'y avait guère de brillant qu'une certaine couche superficielle, adoussons de laquelle était le chaos.
Encore cette couche du dessus avait-elle bien des taches parmi ses paillettes et sur son brocart! La guerre avait tout démoralisé, depuis le haut jusqu'au bas. La guerre était mercenaire au premier chef. On peut bien le dire, pour la plupart des généraux comme pour les derniers soldats, l'épée était purement un outil, et la vaillance un gagne-pain.
Cocardasse et Passepoil aimaient leur petit Parisien, qui les dépassait de la tête. Quand l'affection naît dans ces cœurs pervers, elle est tenace et forte. Cocardasse et Passepoil d'ailleurs, et à part cette affection dont nous savons l'origine, n'étaient nullement incapables de bien faire. Il y avait de bons germes en eux, et l'affaire du petit orphelin de l'hôtel ruiné de Lagardère n'était pas la seule bonne action qu'ils eussent faite en leur vie, au hasard et par mégarde.
Mais leur tendresse pour Henri était leur meilleur sentiment, et quoiqu'il s'y mêlât bien quelque peu d'égoïsme, puisqu'ils se mériaient tous deux dans leur glorieux élève, on peut dire que leur amitié n'avait point l'intérêt pour mobile. Cocardasse et Passepoil auraient volontiers exposé leur vie pour Lagardère. Et voilà que ce soir la fatalité les mettait en face de lui! Pas moyen de se dédire! Leurs lames étaient à Peyrolles qui les avait payés. Fuir ou s'abstenir, c'était

manqué hautement au point d'honneur, rigoureusement respecté par leurs pareils.
Ils avaient été une heure entière sans adresser la parole. Durant toute cette soirée, Cocardasse ne jura pas une seule fois capédoïou! Ils poussaient tous deux de gros soupirs, à l'unisson. De temps en temps ils se regardaient d'un air pitoyable. Ce fut tout. Quand on se mit en branle pour l'assaut, ils se serrèrent la main tristement. Passepoil dit:
—Que veux-tu? nous ferons de notre mieux.
Et Cocardasse soupira.
—Ça ne se peut pas, frère Passepoil, ça ne se peut pas. Fais comme moi.
Il prit dans la poche de ses chausses le bouton d'acier qui lui servait en salle, et l'adapta au bout de son épée.
Passepoil l'imita.
Tous deux respirèrent alors: ils avaient le cœur plus libre.
Les estafiers et leurs nouveaux alliés s'étaient divisés en trois troupes. La première avait tourné les douves pour arriver du côté de l'ouest; la seconde gardait sa position au-delà du pont; la troisième, composée principalement de bandouillers et de contrebandiers conduits par Saldagne, devait attaquer de face, en arrivant par le petit escalier. Lagardère et Nevers les voyaient distinctement depuis quelques secondes. Ils auraient pu compter ceux qui se glissaient le long de l'escalier.
—Attention! avait dit Lagardère; dos à dos, toujours l'appui au rempart. L'enfant n'a rien à craindre, il est protégé par le poteau du pont. Jonez serré, monsieur le duc! Je vous prévienne qu'ils sont capables de vous enseigner à vous-même votre propre botte, si, par cas, vous l'avez oubliée. C'est encore moi, gronda-t-il avec dépit, c'est encore moi qui ai fait cette sottise-là! mais tenez-vous ferme. Quant à moi, j'ai la peau trop dure pour ces épées de malotrus.
Sans les précautions qu'ils avaient prises à la hâte, ce premier choc des estafiers eût été terrible.
Ils s'élançèrent en effet tous à la fois et tête baissée en criant.
—A Nevers! à Nevers!
Et par dessus ce cri général, on entendait les deux voix amies du Gascon et du Normand, qui éprouvaient une certaine consolation à constater ainsi qu'ils ne s'adressaient point à leur ancien élève.
Les estafiers n'avaient aucune idée des obstacles accumulés sur le leur passage. Ces remparts, qui ont pu sembler au lecteur une pauvre et périlleuse ressource, firent d'abord merveille. Tous ces hommes à lourds accoutrements et à longue rapières vivrent donner dans les poutres et s'embarquer dans le feu. Bien peu arrivèrent jusqu'à nos deux pions, et ceux-là en portèrent la marque.

Il y eut du bruit douloureux resta par te l'attaque. Dès que Nevers et son ami —J'y suis! j'y suis Et tous deux se Le Parisien perce en outre; ramenant bras d'un contreband arrivant sur le troisième coup de poigneau, qui tomba lourdement. Nevers taillait au qu'il avait jeté sous l Joel était grièvement allait achever ce dem le long du mur dans l —A moi, chevalier ment sur ses pas. —J'y suis! j'y suis Lagardère ne prit fendant à Pinto, qui, trer qu'une seule orei —Vive Dieu! dit-il oublié le petit ange b Les deux ombres a régnait dans les douv sé. —Reprenez haleir dère, les drôles ne v Etes-vous blessé? —Une égratignur —Où cela? —Au front. Le Parisien fer suites de sa leço Deux ou t' recommença Les assr d'écarter —C dem: le

Parlement federal

MINORITE AU NORD-OUEST

L'INTERET LEGAL DE L'ARGENT

Ottawa, 4.—L'orateur prend le fauteuil à 9 heures. M. EDGAR, continue le debat sur la loi reparatrice. Il est prêt à admettre que le gouvernement federal avait le droit d'intervenir au sujet des écoles de Manitoba, mais il dit que la question réelle est de savoir jusqu'où s'étendent les griefs de la minorité manito-

baïne sur lesquels on doit faire enquête. Les rapports contradictoires faits de temps en temps sur la question prouvent qu'une enquête est absolument nécessaire à une propre conception des faits avant qu'une loi reparatrice soit appliquée.

Sir A. P. CARON se lève pour répondre et s'exprime ainsi. Il déplore le fait que la question soit venue devant le parlement, mais la constitution doit être maintenue. D'après les termes de la constitution telle qu'interprétée par le conseil Privé de l'Angleterre, c'était le devoir du gouvernement d'entendre l'appel de la minorité. Cet appel a été entendu, et le gouvernement après une considération attentive a décidé d'appliquer le remède que la constitution donne à la minorité. Si aujourd'hui le droit d'intervention est exercé c'est seulement après les tentatives infructueuses d'induire le gouvernement de Manitoba à rétablir les droits de la minorité. Sir Adolphe a parlé longuement, faisant toute l'histoire de la question des écoles. Il compara l'attitude des conservateurs et des libéraux pour montrer que tandis que la conduite des conservateurs avait été constante, les libéraux, eux, avaient été inconsistante. Il dit qu'en 1893 Hon. M. Laurier ne voulait plus aucun délai pour le règlement de la question, quand aujourd'hui il demande le renvoi du bill. Il parle de la loyauté du clergé en toute occasion, et demande si on pourrait trouver un cas où le clergé n'a pas été loyal à Dieu, au pays et à la Couronne. Pourquoi aujourd'hui ne pas suivre de tels chefs?

M. GEOFFRION (Verchères) répond à Sir A. P. Caron et s'oppose au bill, parce qu'il veut que justice soit rendue, mais que le bill ne le rend pas cette justice. catholique romain va être taxé \$25, tandis que son voisin protestant ne paiera que 50 cts. Cela signifie des écoles séparées inefficaces. Il n'a aucune loi dans le gouvernement, mais croit que Hon. M. Laurier sera plus capable de rendre justice à la minorité.

M. AMYOT (Bellechasse) un eloquent discours. Il pense que la remarque de M. Geoffrion que l'Hon. M. Laurier était plus capable de régler la question, est significative. Y a-t-il eu, dit-il, communication entre MM. Laurier et Greenway? Ou est-ce que M. Greenway a dicté la politique de libéraux.

M. LAVERGNE dit que les libéraux désiraient en arriver à un règlement raisonnable de la question. Il ne pense pas que le gouvernement ait jamais été anxieux de régler la question.

M. MASSON propose l'ajournement du débat, et à 1:30 heure a. m. la chambre s'ajourne.

Le sénat a siégé et a adopté en seconde lecture plusieurs bills.

Ça et là

LE FONDATEUR DE JOLIETTE

Un monument à sa memoire

Joliette va élever un monument à la mémoire de son fondateur, l'honorable Barthélemy Joliette.

Déjà quelques tentatives avaient été faites dans ce but, mais sans succès.

Aujourd'hui, des personnes entreprenantes, dévouées, s'entendent pour mener à bonne fin une idée aussi pratique.

Un sculpteur de Joliette, M. J. Dussault, se charge d'exécuter l'ouvrage.

M. le curé de la paroisse donnera la permission d'ériger ce monument à l'endroit précisément où les cendres de feu B. Joliette ont reposé, pendant plus de quarante ans, entre la nouvelle église de Joliette et le collège Joliette.

Un comité va être nommé incessamment pour recueillir des souscriptions et l'on espère que le 21 du mois d'août prochain, le jour de la fête patronale du vénéré fondateur de Joliette, nous verrons s'élever sur la place de l'ancienne église, le monument de Barthélemy Joliette.

Continuation du debat sur la loi reparatrice

Ottawa, 4.—L'orateur prend le fauteuil à 9 heures.

M. EDGAR, continue le debat sur la loi reparatrice. Il est prêt à admettre que le gouvernement federal avait le droit d'intervenir au sujet des écoles de Manitoba, mais il dit que la question réelle est de savoir jusqu'où s'étendent les griefs de la minorité manito-

baïne sur lesquels on doit faire enquête. Les rapports contradictoires faits de temps en temps sur la question prouvent qu'une enquête est absolument nécessaire à une propre conception des faits avant qu'une loi reparatrice soit appliquée.

Sir A. P. CARON se lève pour répondre et s'exprime ainsi. Il déplore le fait que la question soit venue devant le parlement, mais la constitution doit être maintenue. D'après les termes de la constitution telle qu'interprétée par le conseil Privé de l'Angleterre, c'était le devoir du gouvernement d'entendre l'appel de la minorité. Cet appel a été entendu, et le gouvernement après une considération attentive a décidé d'appliquer le remède que la constitution donne à la minorité. Si aujourd'hui le droit d'intervention est exercé c'est seulement après les tentatives infructueuses d'induire le gouvernement de Manitoba à rétablir les droits de la minorité. Sir Adolphe a parlé longuement, faisant toute l'histoire de la question des écoles. Il compara l'attitude des conservateurs et des libéraux pour montrer que tandis que la conduite des conservateurs avait été constante, les libéraux, eux, avaient été inconsistante. Il dit qu'en 1893 Hon. M. Laurier ne voulait plus aucun délai pour le règlement de la question, quand aujourd'hui il demande le renvoi du bill. Il parle de la loyauté du clergé en toute occasion, et demande si on pourrait trouver un cas où le clergé n'a pas été loyal à Dieu, au pays et à la Couronne. Pourquoi aujourd'hui ne pas suivre de tels chefs?

M. GEOFFRION (Verchères) répond à Sir A. P. Caron et s'oppose au bill, parce qu'il veut que justice soit rendue, mais que le bill ne le rend pas cette justice. catholique romain va être taxé \$25, tandis que son voisin protestant ne paiera que 50 cts. Cela signifie des écoles séparées inefficaces. Il n'a aucune loi dans le gouvernement, mais croit que Hon. M. Laurier sera plus capable de rendre justice à la minorité.

M. AMYOT (Bellechasse) un eloquent discours. Il pense que la remarque de M. Geoffrion que l'Hon. M. Laurier était plus capable de régler la question, est significative. Y a-t-il eu, dit-il, communication entre MM. Laurier et Greenway? Ou est-ce que M. Greenway a dicté la politique de libéraux.

M. LAVERGNE dit que les libéraux désiraient en arriver à un règlement raisonnable de la question. Il ne pense pas que le gouvernement ait jamais été anxieux de régler la question.

M. MASSON propose l'ajournement du débat, et à 1:30 heure a. m. la chambre s'ajourne.

Le sénat a siégé et a adopté en seconde lecture plusieurs bills.

NOTES LOCALES

Deux fois par semaine.

Nous publions maintenant le Saint Laurent deux fois par semaine, le mardi et le vendredi. Nous prions donc nos collaborateurs de bien vouloir nous faire parvenir les manuscrits comme suit: Pour le numéro du mardi depuis le vendredi matin au lundi matin; pour le numéro de vendredi, depuis le lundi matin au jeudi matin. Hormis des circonstances imprévues, les articles nous arrivant, tel qu'indiqué ci-haut, seront publiés sur le numéro pour lequel ils nous auront été envoyés.

Nous aurons aussi une édition hebdomadaire à \$1.00 par année pour ceux qui ne désirent recevoir le journal qu'une fois par semaine.

LA POPULATION du Comté de Témiscouata

Nous extrayons du rapport du compilateur de la statistique, le tableau suivant qui indique le chiffre de la population et de la mortalité pour Témiscouata, pour l'année 1894.

Table with 2 columns: Category and Value. Population: 25,765; Naissances: 1204; Décès: 580; Mariages: 149; Taux de la natalité: 46.73; Taux de la mortalité: 23.26

Grand vous achetez le fameux tabac à chapeau Basso, assurez-vous que le mot Basso est sur chaque paquet.

Au Patinair, le 28 Fev. 1896

—SPORT—

—Lockey—

1er Team—Position—2ème Team

T. Pelletier, Goal, N. Bouchard

A. Lebel, Point, J. W. Piquet

F. Lavallée, Cor, Point, T. Beaulieu

J. Dugal, Forward, E. Caron

A. Langlais, do, A. E. Jarvis

J. Lefrançois, do, W. Davy

1ère partie gagnée par le 1er Team. Puck rentré en 5 minutes, par Mr. T. Lavallée.

2ème partie, gagnée par le 2ème Team. Entré en 4 minutes, par T. Beaulieu.

3ème Partie, gagnée par le 1er Team. Entré en 3 minutes, par J. Dugal.

4ème Partie gagnée par le 2ème Team. Entré par W. Davy en 6 minutes.

5ème Partie, gagnée par le 1er Team. Entré en 3 minutes par T. Lavallée.

Capt. du 1er Team, A. LeBel

2ème " " J. W. Piquet

RAPPORT DES COURSES

1 mille, L. Gagné, 1er

" " L. Lefrançois, 2ème

1/2 mille, de reucon.

A. LeBel, 1er

W. Davy, 2ème

Dans des quarts.

A. Langlais, 1er

A. Gagné, 2ème

L. Gagné, 3ème

Nos félicitations aux Sports de Fraserville.

Le véritable mariage à Four Tonks, est célébré par un mariage et un mariage agréables. Evitez les imposteurs.

LA CLASSIFICATION DES GRAINS DE L'OUEST

La lutte depuis longtemps engagée au sénat américain au sujet de la frappe libre de l'argent s'est terminée par une victoire pour les partisans de l'argent.

A l'avenir toutes les monnaies des Etats Unis seront ouvertes pour la frappe libre et illimitée dans la proportion de 16 à 1 par rapport à l'or; les dollars d'argent ainsi frappés serviront à payer les dépenses courantes et autres dettes du trésor. Le secrétaire du trésor devra acheter les billets des Etats Unis, des greenbacks, et les billets du trésor émis en vertu de la loi du 14 juillet 1890 et les rembourser à son choix en dollars d'argent ou en or puis les remettre en circulation conformément aux lois existantes.

A VENDRE

A VENDRE un MOULIN à COUDRE

facile. S'adresser à R. DUGUAY, Fraserville, 19 Dec. 1895.

A VENDRE par la société de Prêts & Placements de Québec, une magnifique maison, en brique solide, avec magasin très bien fini.

VICTOR CHAMBERLAND, AGENT, Rue du Sault, FRASERVILLE, P. Q.

MOUNTAIN HILL HOUSE

54 & 98, RUE DE LA MONTAGNE QUEBEC.

E. DION & Cie, Propriétaires. LOUIS COFFÉ, Gérant.

Cet hôtel est situé à proximité du Bureau de Poste, de la Terrasse, de la Compagnie de Navigation du Richelieu et Ontario, de l'Intercolonial, du Grand Tronc, du Chemin de Fer du Pacifique et au centre du quartier d'affaires.

N. B.—Communication par téléphone—à une minute des chars urbains de la Haute-Ville et de St-Roch.

Espace réservé

PAR LA

COMPAGNIE

DES

POUVOIRS

ELECTRIQUES

DE

FRASERVILLE, P. Q.

N. G. Pelletier,

Gérant.

AVIS AU PUBLIC

Le tailleur Parisien transporter son atelier le 1er mai prochain au dessus du magasin de mess. Pelletier, Michaud, et Lebel, Rue Derville.

L'encouragement que j'ai eu jusqu'à ce jour me fait espérer qu'il ne fera qu'augmenter dans l'avenir.

L'expérience que j'ai acquise par un travail de plusieurs années dans les principales villes de l'Europe, me donne l'assurance que je donnerai toujours à mes clients entière satisfaction.

J'aurai à la disposition de mes pratiques un des meilleurs ouvriers de Québec.

POUR LES DAMES

J'ai une salle spéciale pour les dames. En ce qui regarde les modes pour Dames, j'ai acquis la même expérience que pour les Messieurs.

Robes, Corsages et Manteaux. J'ai dirigé le patronage de Dames distinguées de cette ville, j'espère donc que d'autres Dames voudront bien suivre leur exemple.

G. Fong, Tailleur Parisien, Rue Derville.

A la même adresse—on a besoin d'appointes couturées. I M.

LA SEMAINE COMMERCIALE

9 rue Sault au Matelot, QUEBEC

L'organe indispensable des hommes d'affaires.

ABONNEMENT \$2.00 PAR AN

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU

STANSTEAD ET SHERBROOKE

Etablie spécialement pour les Cultivateurs. Taux d'assurance réduits.

Mons. le NOTAIRE J. A. ROY, AGENT, FRASERVILLE, Fraserville, 28 Nov. 1895.

CARRIER, LAINE & CIE

Manufacturiers de bouillires, engins, fournitures pour

Beurreries et Fromageries,

Etc., Etc., Levis, P. Q.

Managers de quincaileries Gros et Detail.

Enseigne de LA BOULLOIRE

129 Rue St-Joseph, St-Roch, QUEBEC

COMME nous n'avons pas de frais de voyageurs à payer, c'est autant dont nous pouvons faire bénéficier l'ach. tur.

BOISSEAU & MARCOTTE

IMPORTATEURS

Nos voyageurs sont sur la route avec un assortiment d'échantillons pour le printemps, dans les lignes suivantes:

Balais, épices, brosses, marchandises, papeterie, couteillerie, cigares, cigarettes, pipes, etc.

A DES PRIX DÉFIANT TOUTE COMPÉTITION

VOYEZ NOS PRIX AVANT DE PLACER VOS COMMANDES

41-42 Rue St-PIERRE, QUEBEC.

Desjardins, Paradis & Cie

Manufacturiers

- LA -

ST. ANDRE

CO. KAMOURASKA, P. Q.

Fabricants de moulins à

BATTRE le GRAIN,

SCIES POUR BOIS

DE CHAUFFAGE,

Gréments de Moulins à Scies.

A VENDRE

A VENDRE un MOULIN à COUDRE

facile. S'adresser à R. DUGUAY, Fraserville, 19 Dec. 1895.

A VENDRE par la société de Prêts & Placements de Québec, une magnifique maison, en brique solide, avec magasin très bien fini.

VICTOR CHAMBERLAND, AGENT, Rue du Sault, FRASERVILLE, P. Q.

G. A. BINET

Les familles qui pratiquent une sage ÉCONOMIE feront bien de faire leurs ACHATS à mon MAGASIN.

MON STOCK DE MARCHANDISES D'HIVER EST GRAND ET VARIÉ.

J'offre les meilleures valeurs et les Patrons les PLUS NOUVEAUX

GRAND CHOIX DE PELLETRIES

Etoffes à MANTEAUX, Etoffes à ROBES, FLANELLETES, TWEEDS, SERGES, CHEMISES, FOULARDS, CRAVATES, FROCS, et CALEÇONS.

CHAUSSURES & CLAQUES.

LE STOCK D'ÉPICERIES LE PLUS COMPLET TOUJOURS EN MAINS

FARINES, POISSONS ET LIQUEURS DE PREMIERE QUALITE.

VENEZ VOIR MON STOCK AVANT D'ACHETER.

RUE COMMERCIALE, FRASERVILLE, P. Q.

MEDICAL HALL

PHARMACIE CENTRALE

Toujours en vente, un assortiment complet de REMÈDES

patentés et autres, un approvisionnement satisfaisant des différentes choses en vente chez tous les Pharmaciens.

J'ai un Chimiste Compétent qui se chargera de la préparation soignée des prescriptions, avec les ingrédients les plus purs.

Je porte une attention spéciale à l'extraction des dents et j'emploie les dernières méthodes connues pour enlever les dents sans douleur.

J'en retire au témoignage impartial de centaines de personnes qui ont visité mon Atelier.

TÉLÉPHONE No. 60.

HEURES DE CONSULTATION, 10 à 12 hrs. A. M. 2 à 5hrs P. M.

LES DIMANCHES, 11 hrs. A. M. jusqu'à 3 hrs. P. M.

Dr. R. E. LEPROHON, PROPRIÉTAIRE.

FRASERVILLE, P. Q.

Latimer & Legare

MM. les marchands:

Si vous désirez faire de l'argent en 1896, procurez-vous notre liste de prix de GROS et donnez nous vos ordres pour:

Harnais à ressorts en acier pour 1 et 2 chevaux;

do do avec leviers;

do à bèches;

Bemoirs à 1 et 2 chevaux, combinés;

Charrues "Wilkinson"

Enfin tous les instruments aratoires dont le cultivateur peut se servir.

Notre assortiment de Voitures et Bicycles sera cette année le plus complet que vous puissiez voir.

Catalogues envoyés gratuitement sur demande.

Bons agents demandés dans les localités où nous ne sommes pas déjà représentés.

Engrais Chimiques et Superphosphates

Nous sommes les seuls agents pour la "Nichols Chemical Co. de Cayton, New-York."

Vous trouverez toujours à nos magasins les engrais suivants:

Tous ces engrais sont en poches de 200 lbs, et peuvent vous être fournis au charbon à la poile.

J. G. LEFRANCOIS, Gérant de la branche, Fraserville, P. Q.

J. E. Martineau

Marchand de quincailleries

Gros et Detail.

Enseigne de LA BOULLOIRE

129 Rue St-Joseph, St-Roch, QUEBEC

COMME nous n'avons pas de frais de voyageurs à payer, c'est autant dont nous pouvons faire bénéficier l'ach. tur.

BOISSEAU & MARCOTTE

IMPORTATEURS

Nos voyageurs sont sur la route avec un assortiment d'échantillons pour le printemps, dans les lignes suivantes:

Balais, épices, brosses, marchandises, papeterie, couteillerie, cigares, cigarettes, pipes, etc.

A DES PRIX DÉFIANT TOUTE COMPÉTITION

VOYEZ NOS PRIX AVANT DE PLACER VOS COMMANDES

41-42 Rue St-PIERRE, QUEBEC.

Desjardins, Paradis & Cie

Manufacturiers

- LA -

ST. ANDRE

CO. KAMOURASKA, P. Q.

Fabricants de moulins à

BATTRE le GRAIN,

SCIES POUR BOIS

DE CHAUFFAGE,

Gréments de Moulins à Scies.

COMPTOIR

DE

Musique Moderne

J. B. GERVAIS & CIE

IMPORTATEURS D'INSTRUMENTS de MUSIQUES de toutes sortes, PIANOS, ORGUES, HARMONIUMS, Etc. Etc.

CONDITIONS TRÈS FACILES

L. B. GERVAIS & Cie.

30, Rue St-Joseph, St-Roch, Québec

Articles de fantaisie, Ustensiles de cuisine, En gros, détail et en détail.

—EN GROS ET EN DÉTAIL—

Spécialités: CHARBON ET PELES DE TOUTES SORTES.

Pose d'appareils de chauffage à eau chaude et à air chaud.

Se charge d'installer les poeles et tuyaux et de convertir les maisons en toile noire et galvanisée.

LE TOUT A BAS PRIX.

Grande Reduction!

Pour la temps des Fêtes seulement.

Portraits au crayon richement encadrés valant \$10.00 pour \$6.00.

Photographies CABINET, groupes de famille faits à grande REDUCTION.

J'invite le Public à venir visiter mon établissement où sont exposées une grande quantité de photographies comme spécimens.

S. Belle, PHOTOGRAPHE

Fraserville, P. Q.

N. B.—Assurance complète de cadres et montures à des prix défiant toutes compétitions.

Téléphone No. 53

Espace Réservé